



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2024/127/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés



Publié Le 10 SEP. 2024

Affaire suivie par Véronique AMBROSANIO
Gestionnaire de patrimoine
☎ 04.23.26.15.36 – veronique.ambrosanio@mairie-toulon.fr

DECISION

Le Maire de TOULON soussigné, Madame Josée MASSI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/151/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n° 23/AR/51 du 03 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY,

Vu l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un local communal dans un immeuble sis à TOULON (VAR) 23, Rue Charles Poncy, sur la parcelle cadastrée CN 0294,

Considérant que par convention en date du 3 Juin 2024, la Ville de TOULON a mis à disposition de de la SAS « CINQUIEME AS » un local communal dans un immeuble situé à TOULON (VAR) 23, Rue Charles Poncy, d'une superficie de 26 m², pour un usage de stockage de matériel de chantier pour une durée de deux mois.

Considérant que Monsieur TOUATY Boris, Président de la SAS « CINQUIEME AS » a sollicité de la Ville de TOULON la prolongation de la mise à disposition dudit local.

DECIDE

DE CONCLURE avec la SAS « CINQUIEME AS » un avenant N°1 portant modification de l'article 2 de la convention du 3 Juin 2024 comme suit :

« Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée de six mois, du 1^{er} septembre 2024 au 28 février 2025.

Au terme de cette convention, le Preneur s'engage à restituer le local vide de toute occupation et remettra les clés de celui-ci à la Ville (ainsi que du VIGIK permettant l'accès à l'immeuble), qui disposera alors du local comme elle l'entend.

Les Parties reconnaissent qu'en raison de sa nature, la présente convention est exclue du champ d'application du statut des baux commerciaux.

Le Preneur déclare, en conséquence, être parfaitement informé de ce que son occupation pourra cesser à tout moment et qu'il ne pourra être assuré d'aucune indemnité, ni davantage invoquer un quelconque droit à renouvellement ou à maintien dans les lieux au-delà de la date pour laquelle l'une ou l'autre des Parties aura mis fin à la présente convention.

Toute modification des statuts ou changement de Président de la S.A.S. "CINQUIEME AS" durant la présente convention devra être portée à la connaissance de la Ville »

L'avenant N°1 susvisé prendra effet à compter du 1^{er} Septembre 2024.

Toutes les autres clauses de la convention du 3 Juin 2024, qui ne sont ni modifiées, ni contredites par ledit avenant, demeurent en vigueur.

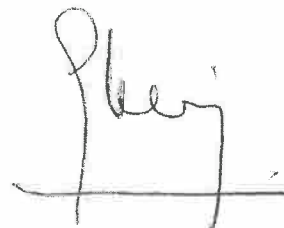
La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 09 SEP. 2024

Transmis au contrôle de Légalité le : 10 SEP. 2024

Publié le : 10 SEP. 2024

Pour le Maire de Toulon
Geneviève LEVY
Adjoint au Maire
Délégué aux Propriétés Foncières



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE N. 2024/127/AJ - Conclusion avec la SAS ' CINQUIEME AS ' d'un avenant N.1 portant modification de l'article 2 de la convention du 3 Juin 2024 comme suit : " Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révoquant pour la durée de six mois, du 1er septembre 2024 au 28 février 2025.

Date de transmission de l'acte : 10/09/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 10/09/2024

Numéro de l'acte : DECI2024127AJ ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240909-DECI2024127AJ-AR

Date de décision : 09/09/2024

Acte transmis par : Pauline BONALDI ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations